

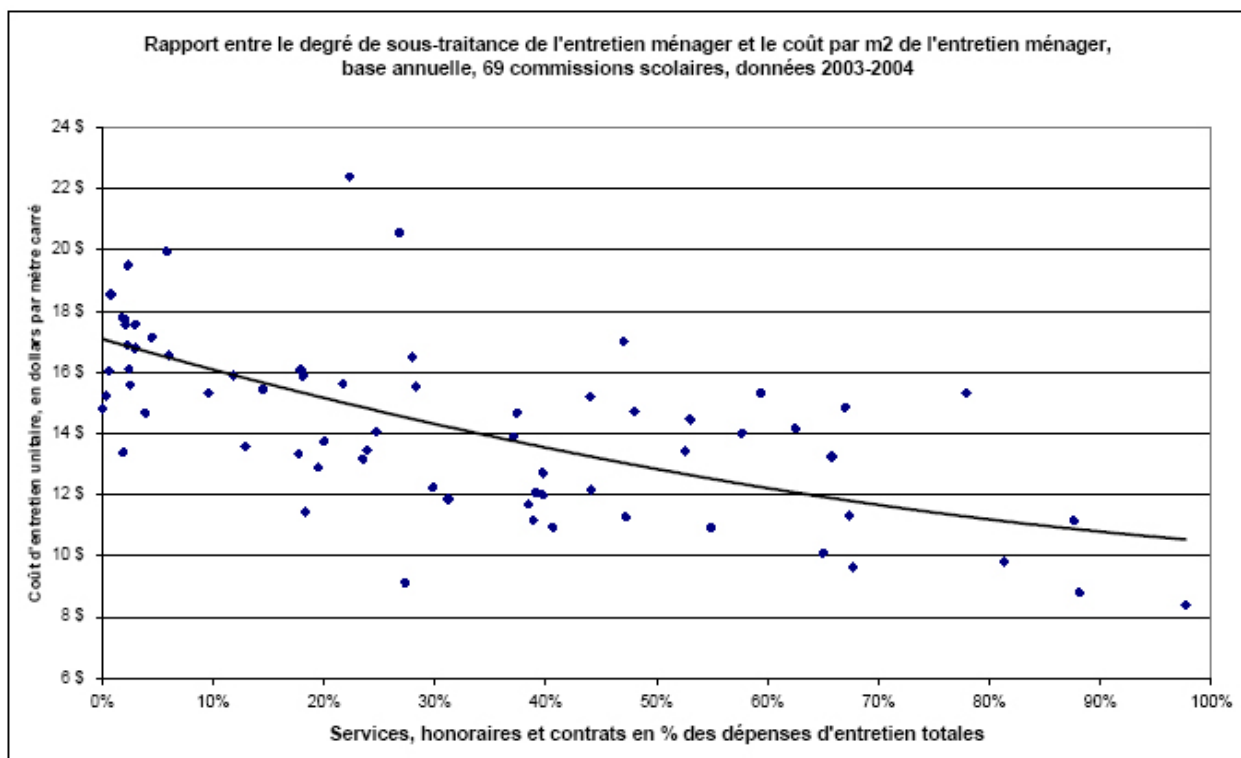


## Entretien ménager dans les écoles: les avantages de la sous-traitance par Paul Daniel Muller • 25 août 2005

**Pendant que les concierges de la plupart des écoles primaires et secondaires amorcent un mouvement de grève, d'autres travailleurs affectés à l'entretien ménager des écoles publiques continuent d'être prêts à rentrer au boulot. Il s'agit des travailleurs autonomes et du personnel des firmes spécialisées qui effectuent l'entretien ménager en sous-traitance pour certaines commissions scolaires. De fait, les syndicats souhaitent restreindre le droit des commissions scolaires de recourir à la sous-traitance pour l'entretien ménager et ainsi rétablir le monopole syndical sur cette fonction.**

Mais c'est surtout pour des raisons d'efficacité que le gouvernement devrait favoriser le recours accru à la sous-traitance. Une analyse des résultats d'exploitation(1) de 69 commissions scolaires effectuée par l'IEDM révèle que plus elles recourent à la sous-traitance, plus elles réussissent à abaisser leur coût d'entretien unitaire (CEU) exprimé en dollars par mètre carré.

Le coût d'entretien unitaire moyen du groupe de 14 commissions scolaires (20% de 69) qui ont le moins recours à la sous-traitance est de 17,19\$/m<sup>2</sup>. Les membres de ce groupe ne consacrent pas plus de 3% de leur budget d'entretien à la sous-traitance. À l'inverse, le CEU moyen du groupe de 14 commissions scolaires qui ont le plus recours à la sous-traitance est de 11,93\$/m<sup>2</sup>. Les membres de ce groupe consacrent au moins 55% de leur budget d'entretien à la sous-traitance.



Cet écart au niveau des coûts unitaires produit un impact significatif sur le coût total. Si l'ensemble des commissions scolaires accroissaient leur recours à la sous-traitance de façon à abaisser leur CEU moyen au niveau du groupe des 14 qui y ont recours le plus, alors elles pourraient graduellement réduire le coût total de l'entretien ménager de 226 M\$ à 185 M\$, soit une économie de 41 M\$ sur la base des données 2003-2004.

**Entretien ménager dans les écoles:  
les avantages de la sous-traitance (suite)**

	<b>Groupe des 14 CS qui ont le moins recours à la sous-traitance</b>	<b>Ensemble des 69 CS</b>	<b>Groupe des 14 CS qui ont le plus recours à la sous-traitance</b>	<b>Groupe des 4 CS qui ont le plus recours à la sous-traitance</b>
<b>Part de la sous-traitance dans le budget d'entretien</b>	≤3%	22%	≥ 55%	≥ 80%
<b>CEU moyen</b>	17,19\$/m2	14,56\$/m2	11,93\$/m2	9,54\$/m2
<b>Coût total</b>	267 M\$ (Projection)	226 M\$ (Réel)	185 M\$ (Projection)	148M\$ (Projection)
<b>Différence par rapport au statu quo</b>	Surcoût de 41M\$ N/A	N/A	Économie de 41 M\$	Économie de 78 M\$

Qui plus est, si les 69 commissions scolaires recouraient à la sous-traitance autant que le groupe des quatre meneurs, soit ceux qui y consacrent au moins 80% de leur budget d'entretien, alors elles réussiraient à abaisser le CEU moyen à 9,54\$ et le coût total à 148 M\$, l'économie passant alors à 78 M\$.

Que peut-on faire avec 78 M\$? Beaucoup de choses, comme doubler le nombre d'orthopédagogues qui aident les élèves en difficulté d'apprentissage (environ 73 M\$), ou ajouter une demi-heure d'enseignement par semaine au primaire (environ 50 M\$), ou encore renoncer pour un an à l'augmentation annuelle moyenne de la taxe scolaire (environ 61 M\$(2)). Notre but n'est pas de suggérer comment cette marge de manoeuvre devrait être utilisée; l'on manque rarement d'idées à ce chapitre. Nous visons plutôt à montrer qu'une telle marge existe au sein des budgets déjà alloués à l'Éducation, sans qu'il ne faille taxer ou nous endetter davantage, pour peu que les responsables consentent les efforts requis pour la dégager.

Le CEU moyen enregistré par le groupe des 14 commissions scolaires qui consacrent moins de 3% de leur budget d'entretien à la sous-traitance (17,19\$/m2) est de 80% supérieur à celui du groupe des quatre meneurs (9,54\$/m2). Cet écart s'explique en partie par la différence de 36% entre le taux de salaire des concierges à l'emploi des commissions scolaires (17,93\$/heure(3)), et celui gagné par le personnel des sociétés spécialisées en entretien ménager (13,55\$/h(4)), dont la plupart sont assujetties au décret régissant cette industrie.

Au-delà du taux de salaire horaire, la productivité pourrait aussi expliquer une partie de l'écart de 80% dans les coûts. Par exemple, les concierges salariés sont parfois amenés à effectuer des tâches qui dépassent la portée de l'entretien ménager, comme de la manutention ou de petites réparations, ce qui vient réduire leur productivité, mesurée en mètres carrés nettoyés par heure. Les sous-traitants, moins attachés à l'école, se concentrent davantage à remplir leurs obligations contractuelles.

Les contrats de sous-traitance sont donnés sur la base d'appels d'offres publics portant sur un cahier de charges ou un devis de performance. Au terme du contrat, les directions d'école sont consultées sur la qualité des services rendus, ce qui leur permet d'influer sur le maintien ou non du fournisseur.

En conclusion, les commissions scolaires auraient avantage à recourir plus souvent à la sous-traitance pour l'entretien ménager de façon à dégager une marge de manoeuvre financière dont elles ont grandement besoin dans l'intérêt des écoliers et des contribuables. Elles peuvent avancer dans cette direction en confiant à des firmes spécialisées ou à des travailleurs autonomes les affectations libérées par le départ à la retraite des concierges salariés.

Une concurrence accrue dans le marché de l'entretien ménager des écoles entraînerait sans doute une révision de l'organisation du travail effectué par les concierges salariés, voire des gains de productivité. Les syndicats pourraient alors chercher à rendre ce mode plus attrayant aux yeux des donneurs d'ouvrage, par rapport à la sous-traitance.

1. Source: Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Indicateurs de gestion 2003-2004, données par commission scolaire, 2005.  
 2. Sur la base du taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 5% observé durant les dix dernières années.  
 3. Taux de salaire d'un concierge de jour selon la convention collective du personnel d'entretien et de service.  
 4. Taux de salaire d'un employé de classe A selon le décret de l'entretien d'édifices publics.

• **Paul Daniel Muller est consultant en affaires publiques et chercheur associé à l'IEDM.**  
 • **Pour renseignements, veuillez contacter Patrick Leblanc, directeur des communications à l'IEDM**  
**Téléphone: (514) 273-0969 / Courriel: pleblanc@iedm.org**